

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 834

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 5, par la phrase suivante :

« Hors urgence médicale, la femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de maintenir la proposition systématique d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique de réduction embryonnaire.